



Pension alimentaire, étude et mariage

Par **Edon**, le 12/12/2011 à 09:15

Bonjour, je vie actuellement en concubinage et je poursuis mes études.

Mon père me verse une pension alimentaire (jugement de divorce de mes parents) tout en connaissant ma situation.

Mon concubin et moi même avons envisagé de nous marier. Je vais avoir 25 ans et il me reste 3 ans d'études avec une école payante (15 000€ pour les 3 ans).

Mon père est il toujours obligé de me verser la pension alimentaire si je me marie malgré mes études? ou bien est ce qu'il n'est plus en droit de la verser à mes 25 ans ,même si je ne me marie pas, et poursuivant mes études ?

Merci

Par **youris**, le 12/12/2011 à 13:35

bjr,

en principe le versement de la pension alimentaire cesse dès que vous avez acquis votre autonomie financière.

donc votre père peut estimer qu'en vivant avec un compagnon, vous avez cette autonomie.

en cas de litige il faut s'adresser au JAF.

cdt